

Les Infos de Base

mercredi 11 juillet 2007
volume 10, numéro 28
ISSN 1492-0670

Dans ce numéro

1 État de la publication

*Code civil du Québec —
Accès aux règles*

2 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

Liste des modifications
apportées à l'*Infobase
Règlements du Québec*

3 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*

Gaudet Éditeur Ltée
5278, rue Nantel
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (no sans frais)
514/893-0244 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant *ACCÈS LÉGAL*^{md}: la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale**. Bon travail!

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 28 du 11 juillet 2007. Les modifications apportées par L.Q. 2007, c. 1, 3, 4, 6, 7, 9 et entrées en vigueur au 11 juillet 2007 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 11 juillet 2007 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 28 du 11 juillet 2007, et à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, fascicule n° 27 du 7 juillet 2007.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 26 juillet 2007 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 26 du 27 juin 2007, et de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 25 du 23 juin 2007.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral

des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2007.

L'*Infobase Lois du Canada*, la *Statutes of Canada Infobase*, l'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 14 du 11 juillet 2007. Les modifications apportées par L.C. 2007, ch. 8, 9, 10, 11, 13, 14, 18, 19, 20, 22, 27, 28, 30 et entrées en vigueur au 11 juillet 2007 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 11 juillet 2007 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour, sur la base de l'information disponible, au premier juillet 2007.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2007 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

Code civil du Québec — Accès aux règles

À partir de l'édition de juillet, une nouvelle infobase s'ajoute à la bibliothèque législative *Accès Légal* : le *Code civil du Québec — Accès aux règles* de Maître Michel Filion.

Il nous fait plaisir de vous offrir cette infobase en évaluation et gratuitement jusqu'en septembre 2007.

«Michel Filion publie, avec la complicité de la maison d'édition Gaudet Éditeur Ltée, un code civil d'une facture qui renouvelle enfin les formules répétées que dictait jusque là une tradition tenace. Il importe de souligner l'apport inventif dont l'auteur enrichit l'ouvrage fondamental de notre droit québécois. Il substitue à la coutume voulant qu'on additionne aux textes normatifs de la jurisprudence et des renvois aux lois anciennes, un jeu d'annotations et d'aides à la recherche (Références et signes) et à l'interprétation puisées dans les ressources de la communication contemporaine.

[...]

Le Code civil de Michel Filion nous paraît donc, comme le dit l'expression branchée, faire tendance. Il n'est en aucune façon compliqué. Ce code raisonné est plutôt dompteur de complexité.»¹

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

Loi sur l'aide aux personnes et aux familles, L.R.Q., c. **A-13.1.1**.

La *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*, L.Q. 2005, c. 15 a été refondue. Cette loi est maintenant connue sous le titre et la désignation alphanumérique ci-dessus.

Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants, L.R.Q., c. **A-20.03**.

La *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants*, L.Q. 2006, c. 4 a été refondue. Cette loi est maintenant connue sous le titre et la désignation alphanumérique ci-dessus.

Loi sur le développement durable, L.R.Q., c. **D-8.1.1**.

La *Loi sur le développement durable*, L.Q. 2006, c. 3 a été refondue. Cette loi est maintenant connue sous le titre et la désignation alphanumérique ci-dessus.

Loi instituant le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique, L.R.Q., c. **F-4.003**.

La *Loi instituant le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique*, L.Q. 2006, c. 21 a été refondue. Cette loi est maintenant connue sous le titre et la désignation alphanumérique ci-dessus.

Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, L.R.Q., c. **G-1.02**.

La *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État et modifiant diverses dispositions législatives*, L.Q. 2006, c. 59 a été refondue. Cette loi est maintenant connue sous le titre et la désignation alphanumérique ci-dessus.

Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, L.R.Q., c. **M-30.001**.

Le titre de la *Loi sur le ministère de l'Environnement*, L.R.Q., c. M-15.2.1 a été remplacé et refondue. Cette loi est maintenant connue sous le titre et la désignation alphanumérique ci-dessus.

Loi reconnaissant des organismes visant à favoriser les échanges internationaux pour la jeunesse, L.R.Q., c. **O-10**.

Le titre de la *Loi sur l'Office franco-québécois pour la jeunesse*, L.R.Q., c. O-5 a été remplacé et refondue. Cette loi est maintenant connue sous le titre et la désignation alphanumérique ci-dessus.

Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations, L.R.Q., c. **R-2.2.0.1**.

La *Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations*, L.Q. 2006, c. 24 a été refondue. Cette loi est maintenant connue sous le titre et la désignation alphanumérique ci-dessus.

Loi sur le régime d'investissement coopératif, L.R.Q., c. **R-8.1.1**.

La *Loi sur le régime d'investissement coopératif*, L.Q. 2006, c. 37 a été refondue. Cette loi est maintenant connue sous le titre et la désignation alphanumérique ci-dessus.

Loi sur la sécurité privée, L.R.Q., c. **S-3.5**.

La *Loi sur la sécurité privée*, L.Q. 2006, c. 23 a été refondue. Cette loi est maintenant connue sous le titre et la désignation alphanumérique ci-dessus.

Loi sur le temps légal, L.R.Q., c. **T-5.1**.

La *Loi sur le temps légal*, L.Q. 2006, c. 39 a été refondue. Cette loi est maintenant connue sous le titre et la désignation alphanumérique ci-dessus.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Règles de procédure et de pratique du Tribunal des droits de la personne, [R.R.Q., c. **C-12**, Décision du 18-05-07, (2007) 139 G.O. 2, 2772], nouveau.

Règles de procédure et de pratique du Tribunal des droits de la personne, [R.R.Q., c. C-12, r. 1.2], remplacé.

Règles de procédure et de pratique du Tribunal des droits de la personne, Décision du 18-05-07, (2007) 139 G.O. 2, 2772.

Arrêté concernant l'approbation des balances, [R.R.Q., c. **C-24.2**, r. 0.001], ann. IV, V.

Arrêté ministériel concernant l'approbation des balances, A.M. 2007-03 du 27-06-07, (2007) 139 G.O. 2, 2770, aa. 2, 3.

Règlement sur le comité de la formation des huissiers de justice, [R.R.Q., c. **C-26**, D. 524-2007 du 27-06-07, (2007) 139 G.O. 2, 2753], nouveau.

Code de déontologie des commissaires de la Commission des relations du travail, [R.R.Q., c. **C-27**, D. 575-2007 du 27-06-07, (2007) 139 G.O. 2, 2757], nouveau.

Règlement sur la chasse, [R.R.Q., c. **C-61.1**, r. 12], a. 14.

Erratum, (2007) 139 G.O. 2, 2999.

Règlement sur les droits à verser en vertu de l'article 106.6 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, [R.R.Q., c. C-61.1, r. 17], aa. 2, 3.

Règlement modifiant le Règlement sur les droits à verser en vertu de l'article 106.6 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, D. 550-2007 du 27-06-07, (2007) 139 G.O. 2, 2756, aa. 1, 2.

Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, [R.R.Q., c. **I-8**, r. 6.1.1], a. 25.

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, D. 525-2007 du 27-06-07, (2007) 139 G.O. 2, 2754, a. 1.

Règlement sur l'attribution des parts de marché des producteurs forestiers du Sud-Ouest du Québec, [R.R.Q., c. **M-35.1**, Décision 8829 du 29-06-07, (2007) 139 G.O. 2, 2942], nouveau.

Règlement sur l'attribution des parts de marché des producteurs de bois Outaouais-Laurentides, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 142], remplacé.

Règlement sur l'attribution des parts de marché des producteurs forestiers du Sud-Ouest du Québec, Décision 8829 du 29-06-07, (2007) 139 G.O. 2, 2942, a. 23.

Règlement sur la contribution pour l'application et l'administration du Plan conjoint des producteurs d'oeufs de consommation du Québec, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 282], aa. 1, 12.

Règlement modifiant le Règlement sur la contribution pour l'application et

¹ Jean GOULET, tiré de la préface du *Code civil du Québec* — Accès aux règles.

L'administration du Plan conjoint des producteurs d'œufs de consommation du Québec, Décision 8826 du 28-06-07, (2007) 139 G.O. 2, 2941, aa. 1, 2.

Règlement 31-102 sur la base de données nationale d'inscription, [R.R.Q., c. V-1.1, A.M. 2007-04 du 21-06-07, (2007) 139 G.O. 2, 2780], nouveau.

Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription, [R.R.Q., c. V-1.1, A.M. 2007-05 du 21-06-07, (2007) 139 G.O. 2, 2783], nouveau.

Règlement 31-102Q sur la base de données nationale d'inscription, [R.R.Q., c. V-1.1, r. 0.01], abrogé.

Règlement 31-102 sur la base de données nationale d'inscription, A.M. 2007-04 du 21-06-07, (2007) 139 G.O. 2, 2780, a. 7.2.

Règlement 33-109Q sur les renseignements concernant l'inscription, [R.R.Q., c. V-1.1, r. 0.3], abrogé.

Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription, A.M. 2007-05 du 21-06-07, (2007) 139 G.O. 2, 2783, a. 8.2.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Loi sur l'accès à l'information, L.R.C. 1985, ch. A-1, ann. II.

Loi de 2006 modifiant la taxe de vente, L.C. 2007, ch. 18, a. 134.

Loi sur la Société canadienne des postes, L.R.C. 1985, ch. C-10, a. 35.

Loi fédérale sur la responsabilité, L.C. 2006, ch. 9, a. 4.

Loi sur la concurrence, L.R.C. 1985, ch. C-34, aa. 29.1, 94.

Loi modifiant la Loi sur les transports au Canada et la Loi sur la sécurité ferroviaire et d'autres lois en conséquence, L.C. 2007, ch. 19, aa. 61, 62.

Code criminel, L.R.C. 1985, ch. C-46, aa. 172, 432, 487.055.

Loi modifiant le Code criminel (leurre d'enfants), L.C. 2007, ch. 20, a. 1;

Loi modifiant certaines lois en matière d'identification par les empreintes génétiques, L.C. 2007, ch. 22, a. 11 (partie);

Loi modifiant le Code criminel (enregistrement non autorisé d'un film), L.C. 2007, ch. 28, a. 1.

Loi sur la taxe d'accise, L.R.C. 1985, ch. E-15, aa. 2, 88, 99, 123, 128, 129.1, 150, 156, 165, 165.1, 167.11, 176, 177, 178.7, 178.8, 193, 201, 195.2, 202, 205, 215, 215.1, 216, 217, 220.01, 220.05, 220.07, 220.09, 221.1, 225.1, 225.2, 226, 226.01, 226.1, 227, 231, 235, 240, 252.1, 252.2, 252.4, 254, 254.1, 255, 256, 257, 258.1, 258.2, 259, 263.2, 281.1, 289, 295, 303, 308, 328, 352, 354, ann. V, VI, VII, X.

Loi de 2006 modifiant la taxe de vente, L.C. 2007, ch. 18, aa. 2-66, 143.

Loi sur les Cours fédérales, L.R.C. 1985, ch. F-7, aa. 2, 28.

Loi fédérale sur la responsabilité, L.C. 2006, ch. 9, aa. 5, 6, 38.

Loi sur la gestion des finances publiques, L.R.C. 1985, ch. F-11, a. 2.

Loi fédérale sur la responsabilité, L.C. 2006, ch. 9, a. 7.

Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions, L.R.C. 1985, ch. G-2, titre de la section IV, aa. 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 26.

Loi fédérale sur la responsabilité, L.C. 2006, ch. 9, aa. 9-17.

Loi sur l'indemnisation des agents de l'État, L.R.C. 1985, ch. G-5, a. 2.

Loi fédérale sur la responsabilité, L.C. 2006, ch. 9, a. 18.

Code canadien du travail, L.R.C. 1985, ch. L-2, a. 3.

Loi modifiant la Loi sur les transports au Canada et la Loi sur la sécurité ferroviaire et d'autres lois en conséquence, L.C. 2007, ch. 19, a. 60.

Loi sur le Parlement du Canada, L.R.C. 1985, ch. P-1, aa. 20.5, 41.1-41.5, 72.01-72.13, 81-90.

Loi fédérale sur la responsabilité, L.C. 2006, ch. 9, aa. 26-28, 99.

Loi sur la pension de la fonction publique, L.R.C. 1985, ch. P-36, a. 3.

Loi fédérale sur la responsabilité, L.C. 2006, ch. 9, a. 33.

Loi sur la radiocommunication, L.R.C. 1985, ch. R-2, a. 3.

Loi fédérale sur la responsabilité, L.C. 2006, ch. 9, a. 34.

Loi sur les douanes, L.R., 1985, ch. 1 (2e suppl.), aa. 2, 97.25, 117, 119.1, 142, 142.1, 164.

Loi de 2006 modifiant la taxe de vente, L.C. 2007, ch. 18, aa. 135-141.

Loi sur les relations de travail au Parlement, L.R., 1985, ch. 33 (2e suppl.), titre intégral, aa. 2, 3, 85.

Loi fédérale sur la responsabilité, L.C. 2006, ch. 9, aa. 29-32.

Loi sur la santé des non-fumeurs, L.R., 1985, ch. 15 (4e suppl.), a. 2.

Loi fédérale sur la responsabilité, L.C. 2006, ch. 9, a. 19.

Loi sur les langues officielles, L.R., 1985, ch. 31 (4e suppl.), aa. 3, 33, 38, 41, 46, 93.

Loi fédérale sur la responsabilité, L.C. 2006, ch. 9, aa. 20-25.

Loi sur la sécurité ferroviaire, L.R., 1985, ch. 32 (4e suppl.), aa. 34, 44, 44.1.

Loi modifiant la Loi sur les transports au Canada et la Loi sur la sécurité ferroviaire et d'autres lois en conséquence, L.C. 2007, ch. 19, aa. 53, 54.

Loi sur la participation publique au capital d'Air Canada, L.R., 1985, ch. 35 (4e suppl.), a. 10.1.

Loi modifiant la Loi sur les transports au Canada et la Loi sur la sécurité ferroviaire et d'autres lois en conséquence, L.C. 2007, ch. 19, a. 59.

Loi sur les transports au Canada, L.C. 1996, ch. 10, aa. 4, 5, 7, 8, 18, 33, 36.1, 36.2, 50, 50.1, 51, 52, 53, 53.1-53.6, 56, 56.1-56.7, 59, 64, 65, 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 75.1, 85.1, 86, 87, 95.1-95.4, 104, 105, 105.1, 106, 108, 141, 143, 144, 144.1, 145, 146, 146.1, 146.2-146.5, 151, 152.1-152.4, intertitre après l'article 157, 157.1, 158, 176.1, 177, 178, 179, 180-180.8.

Loi modifiant la Loi sur les transports au Canada et la Loi sur la sécurité ferroviaire et d'autres lois en conséquence, L.C. 2007, ch. 19, aa. 1-26, 28-52.

Tarif des douanes, L.C. 1997, ch. 36, a. 21.

Loi de 2006 modifiant la taxe de vente, L.C.
2007, ch. 18, a. 142.

Loi sur l'identification par les empreintes génétiques, L.C. 1998, ch. 37, a. 6.

Loi modifiant certaines lois en matière d'identification par les empreintes génétiques, L.C. 2007, ch. 22, a. 31.

Loi sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien, L.C. 2002, ch. 9, art. 5, aa. 2, 11, 30, 44, 45, 47, 52, 55, 84, annexe.

Loi de 2006 modifiant la taxe de vente, L.C.
2007, ch. 18, aa. 144-156.

Loi de 2001 sur l'accise, L.C. 2002, ch. 22, aa. 2, 14, 17, 19, 20, 21, 24.1, 25, 28, 28.1, 30, 31, 32, 35, 37, 38, 41, 46, 50, 51, 52, 59.1, 60, 61, 62.1, 66, 70, 73, 74, 75, 88, 93.1, 93.2, 117.1, 131-131.2, 135, 136, 138, 145, 147, 151, 153.1, 160, 173, 177, 181.1, 188, 189, 196, 197, 199, 208, 211, 217, 218, 221, 234, 236, 237, 243, 243.1, 247.1, 255.1, 264, 266, 297, 304, 315.1, 316.1, 317.1.

Loi de 2006 modifiant la taxe de vente, L.C.
2007, ch. 18, aa. 67-133, 157.

Loi sur la gestion financière et statistique des premières nations, L.C. 2005, ch. 9, a. 132.

Loi fédérale sur la responsabilité, L.C. 2006, ch. 9, a. 8.

Loi sur la mise en quarantaine, L.C. 2005, ch. 20, aa. 34, 63, 71, annexe.

Loi modifiant la Loi sur la mise en quarantaine, L.C. 2007, ch. 27, aa. 1-4.

Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles, L.C. 2005, ch. 46, a. 24.

Loi fédérale sur la responsabilité, L.C. 2006, ch. 9, a. 226.

Loi sur les conflits d'intérêts, L.C. 2006, ch. 9, art. 2, nouvelle loi, a. 68.

Entrée en vigueur de la Loi;

Loi fédérale sur la responsabilité, L.C. 2006, ch. 9, a. 37.

Loi de mise en oeuvre du Protocole de Kyoto, L.C. 2007, ch. 30.

Entrée en vigueur de la Loi.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.